

Le Programme MERCIS a pour objectif de rétribuer les personnes (ou « Prescripteurs ») qui recommandent les formations AGATHE auprès d'autres personnes qu'elles connaissent directement (ou « Bénéficiaires »).

Les Prescripteurs connaissent et apprécient les prestations d'AGATHE : leur recommandation est donc sincère.

En soumettant un formulaire MERCIS, les Prescripteurs acceptent les termes du règlement du Programme, tels que détaillés ici.

La recommandation se fait uniquement sur un mode informel, oralement ou par écrit. Les Prescripteurs ne doivent pas effectuer au nom d'AGATHE de démarches commerciales actives et formelles (type démarchage, soutenance, communication, ...), ni utiliser la marque et le logo AGATHE.

Enregistrement des recommandations

Une recommandation est enregistrée lorsque le Prescripteur soumet le formulaire de la page www.agathe.co/mercis.

Le Prescripteur doit s'assurer d'avoir obtenu l'accord du Bénéficiaire pour être contacté par AGATHE de sa part avant d'indiquer ses coordonnées.

Les coordonnées indiquées seront utilisées par AGATHE dans l'unique but d'envoyer au Prescripteur et au Bénéficiaire les communications associées au Programme MERCIS, sauf s'ils ont par ailleurs donné leur accord pour d'autres communications (via une inscription à la Newsletter, un achat en cours ou passé, etc...).

Le Prescripteur reçoit automatiquement un mail confirmant l'enregistrement de sa recommandation.

Dans les 5 jours ouvrés suivants, AGATHE prend connaissance de la recommandation et – si celle-ci remplit les conditions du règlement et si cela est pertinent commercialement – AGATHE adresse un mail au Bénéficiaire, indiquant que le Prescripteur a pensé que les formations l'intéresseraient et lui proposant de recevoir des informations s'il le souhaite et confirme son accord (il ne sera pas fait mention du programme MERCIS et des avantages associés).

Une recommandation est aussi enregistrée lorsqu'un Bulletin d'inscription à une formation mentionne le Prénom et l'Email d'un Prescripteur dans la partie « Nous serions ravis de remercier la personne qui vous a recommandé cette formation, le cas échéant. ».

Conditions de rétribution des recommandations

Pour donner lieu à rétribution, une recommandation doit remplir les conditions ci-dessous.

Le Prescripteur comme le Bénéficiaire sont des personnes physiques et majeures.

Le Bénéficiaire ne doit pas avoir acheté et / ou participé à une formation AGATHE dans les 3 dernières années ou avoir soumis dans les 12 derniers mois un bulletin d'inscription à une formation, ayant donné lieu ou non à un achat (et ceci en tant que Responsable d'Inscription ou en tant que Participant).

Le Prescripteur n'est pas autorisé à enregistrer des recommandations pour son propre compte, même s'il utilise des adresses mail différentes.

Il ne sera pris en compte qu'une seule recommandation par Bénéficiaire (une même adresse mail), sur une période de 12 mois glissants, qu'elles aient été soumises par un ou plusieurs Prescripteurs.

Enfin, si un Prescripteur est indiqué dans un Bulletin d'inscription – donc lors de l'achat d'une formation - alors cette recommandation prévaut sur toutes les autres recommandations.

Émission et valeur des bons d'achats

Le Prescripteur bénéficiera d'un bon d'achat pour la première formation que le Bénéficiaire achètera ou à laquelle il participera, dans les 12 mois suivant la date de la recommandation.

- Chaque Découverte achetée permet au Prescripteur de recevoir un bon d'achat de 25€ TTC.
- Chaque Parcours acheté permet au Prescripteur de recevoir un bon d'achat de 75€ TTC.

Le Bénéficiaire peut donc être le Participant ou le Responsable de l'inscription, sans distinction, tant que l'adresse email est identique à celle du formulaire.

Seules les formations facturées et payées dans leur intégralité donneront donc lieu à des bons d'achats MERCIS.

Ces bons d'achats sont valables sur l'ensemble des prestations vendues par AGATHE, pendant 3 ans.

Ils sont cumulables, peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois, et ne sont pas nominatifs. Ils ne sont pas convertibles en versement monétaire.

Modalités juridiques

AGATHE se réserve la faculté de modifier ou cesser ce programme de recommandation, sans avertissement préalable, sans pour autant porter préjudice aux droits des Prescripteurs et Bénéficiaires pour les recommandations en cours.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un Prescripteur ou un Bénéficiaire sera considérée comme nulle.

En cas de fraude ou de non-respect des conditions du présent règlement, le Prescripteur ne pourra pas bénéficier des avantages du Programme MERCIS, et les recommandations enregistrées ne seront pas prises en considération.

Les données personnelles sont utilisées dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de ce Programme par les services AGATHE en charge du traitement. Elles sont nécessaires à l'exécution de ce Programme. Elles sont conservées pour une durée de trois ans à compter du dernier contact. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité de vos données si cela est applicable que vous pouvez exercer en vous adressant à AGATHE, Traitement des Données, 6B rue des Bruyères 92600 ASNIERES SUR SEINE, ou par e-mail à contact@agate.co. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion du Programme MERCIS fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.